



Extrait du registre des délibérations
Session ordinaire
Bureau Communautaire
Séance du 23 septembre 2026 – 9h00

Le Bureau Communautaire de Haut-Léon Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Services des Carmes, à Saint-Pol-de-Léon

PRÉSENTS : Frank COCAIGN - Maël SAILLOUR - Thierry GAUDEC - Éric GRALL - Stéphane RIOU - Michèle QUEAU - Éric LE BOUR - Éric MIOSSEC - Marc SIMON - Stéphane CLOAREC - Gilles GOMBERT - Jacques EDERN - Jacques PONTU lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Dominique AZOU (Directeur Général Services), Véronique GUYONVARCH (Directrice Générale Adjointe).

ABSENT EXCUSÉ : Gildas BERNARD

Date de la convocation :

17 septembre 2026

Date d'affichage :

17 septembre 2026

Membres du Bureau :

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

Présidence de séance :

Stéphane CLOAREC

Secrétaire de séance :

Marc SIMON

Pass-Commerce

Numéro d'ordre

BUR-2026-09-N35

Nomenclature

7.5

Rapporteur

Éric GRALL

Éric GRALL, Vice-Président, informe que Haut-Léon Communauté s'est engagée auprès du Conseil Régional de Bretagne dans le dispositif Pass Commerce avec le concours ponctuel de la commune de Saint-Pol de Léon pour les commerces implantés sur cette commune.

Les dossiers suivants ont été reçus :

- Madame QUEMENEUR et M. MEIGNAN : SARL Meignan Boulangerie - Cléder ;
- Monsieur BARA Gaëtan : El Maison Bara, boucherie-charcuterie-traiteur-Plouénan ;
- Monsieur MOAL Frédéric : SARL Garage Mécanique Générale - Cléder ;
- Madame LOAEC Béatrice : El LOAEC Béatrice, Maison de la presse - Plouescat ;
- Madame JEZEQUEL Elodie : El JEZEQUEL Elodie, salon de coiffure - Cléder.

Après avoir pris connaissance de l'avis favorable de la Réunion de pôle « Développement du Territoire » du 8 septembre 2026 ;

Après avoir entendu le Rapporteur ;

DÉLIBÉRATION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'entériner l'octroi des Pass « Commerce et Artisanat » susvisés ;
- D'autoriser le Président à verser les subventions sous condition que les entreprises apportent les justificatifs de leurs dépenses et à appeler les cofinancements de la Région Bretagne et de la ville de Saint-Pol de Léon ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget.

Présents	13
Pouvoirs	0
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Le Président

Stéphane CLOAREC

Le Secrétaire de Séance

Marc SIMON